



CELIAPP

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE
D'IMPÔT POUR L'ACHAT D'UNE
PREMIÈRE PROPRIÉTÉ

Une voie fiscalement avantageuse vers l'accession
à la propriété.

Ce que vous devez savoir à propos du CELIAPP

Cotisations et retraits

Le CELIAPP est un régime enregistré qui permet aux acheteurs d'une première maison d'amasser jusqu'à 40 000 \$ en cotisations avant impôt pour l'achat d'une maison.

Cela signifie que, lorsque vous cotisez à votre CELIAPP, vous pouvez demander une déduction d'impôt à peu près de la même façon que vous le feriez avec votre REER – soit durant l'année où la cotisation est faite ou au cours d'une année ultérieure. La principale différence tient au fait que les cotisations versées au titre du CELIAPP au cours des 60 premiers jours de l'année ne sont pas déductibles dans votre déclaration de revenus de l'année précédente.

Le plafond de cotisation annuel du CELIAPP est de 8 000 \$, mais si vous ne versez pas le plein montant au cours d'une année, vous pouvez reporter le droit de cotisation inutilisé à l'année suivante.

Les retraits du CELIAPP sont libres d'impôt, à condition que vous retiriez l'argent pour vous aider à acheter une maison.

Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) combine les principaux avantages du CELI et du REER pour vous aider à épargner pour leur première maison de façon fiscalement efficace.

Admissibilité

En dépit de son nom, le CELIAPP n'est pas limité aux personnes qui n'ont jamais été propriétaires d'une maison. Si, au cours des quatre dernières années, vous n'avez pas vécu dans une maison que vous, votre époux ou votre conjoint de fait étiez propriétaire, vous répondez à la définition de l'Agence du revenu du Canada d'acheteur d'une première maison et vous êtes libre de profiter du CELIAPP.

Pour ouvrir un CELIAPP, vous devez avoir au moins 18 ans (ou l'âge de la majorité dans votre province ou territoire) et résider au Canada. La durée du compte est plafonnée à 15 ans, et il ne peut pas rester ouvert après la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans ou le 31 décembre de l'année qui suit votre premier retrait admissible.

CELIAPP par rapport au régime d'accession à la propriété

Le CELIAPP n'est pas la seule option offerte aux acheteurs d'une première maison. Le régime d'accession à la propriété (RAP) vous permet de retirer jusqu'à 60 000 \$ de votre REER en franchise d'impôt pour acheter votre première maison.

Il existe deux différences clés entre le CELIAPP et le RAP :

- 1 Les retraits effectués dans le CELIAPP n'ont pas à être remboursés, contrairement à ceux du RAP qui doivent être remboursés dans votre REER dans un délai de 15 ans (à partir de la deuxième année qui suit le retrait ou cinq ans après pour les retraits effectués entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025).
- 2 Le RAP impose une limite de retrait de 60 000 \$, alors qu'il n'y a pas de limite pour les retraits effectués dans le CELIAPP.

Fait important, vous n'avez pas à choisir entre le CELIAPP et le RAP. Si l'utilisation des deux convient à votre situation, vous êtes libre de le faire. Votre conseiller en placement peut vous aider à décider ce qui vous convient le mieux.



Questions et réponses sur le CELIAPP

1 Quels types de placements puis-je détenir dans un CELIAPP?

Vous pouvez détenir une vaste gamme de placements, notamment des fonds communs de placement, des fonds négociés en bourse, des actions, des obligations et des CPG. Cela vous donne l'occasion de faire fructifier votre épargne – en augmentant le montant dont vous disposerez au moment de faire un retrait.

2 Puis-je détenir un CELIAPP avec mon conjoint?

Un CELIAPP ne peut être enregistré que pour une seule personne, et toutes les cotisations doivent être versées par le titulaire du compte. Dans le même ordre d'idées, les déductions fiscales associées ne peuvent être réclamées que par le titulaire du compte. Toutefois, vous avez le droit de donner des fonds à votre conjoint dans le but de faire une cotisation à un CELIAPP. Fait important, l'Agence du revenu du Canada a accordé une exemption aux règles d'attribution dans de tels cas. La même exemption s'applique lorsque des fonds sont donnés à des enfants majeurs pour des cotisations au CELIAPP.

3 Qu'arrive-t-il si je verse trop de cotisations?

Une taxe de 1 % sera appliquée sur le montant excédentaire pour chaque mois où il se trouve dans votre CELIAPP. Assurez-vous donc de ne pas verser de cotisations excédentaires.

4 Qu'arrive-t-il si je n'achète pas de maison?

Si vous n'utilisez pas les fonds de votre CELIAPP pour acheter une maison, vous pouvez les transférer dans votre REER ou votre FERR en franchise d'impôt. Ces transferts ne réduiront pas vos droits de cotisation à un REER, et le montant que vous transférez n'est pas limité par les droits dont vous disposez dans votre REER.

Malgré la flambée des prix, l'accession à la propriété demeure une priorité.

67% — des Canadiens disent que l'achat d'une maison est une priorité.

43% — disent qu'ils prévoient acheter une maison au cours des cinq prochaines années.

37% — des 18 à 34 ans prévoient acheter une maison au cours des trois prochaines années.

Source : [Nerdwallet 2023 Canadian Home Buyer Report](#), 2 février 2023 (en anglais).

À propos de iA Gestion privée de patrimoine

iA Gestion privée de patrimoine offre des solutions de gestion de placements sur mesure par l'intermédiaire d'un réseau de plus de 460 conseillers en placement indépendants. Avec un actif sous administration de plus de 50 G\$, nous représentons le partenaire de choix des investisseurs avisés de tout le Canada.

iA Gestion privée de patrimoine est détenue par iA Groupe financier (iAGF), l'une des plus importantes sociétés d'assurance et de gestion de patrimoine au Canada et, dans une moindre mesure, aux États-Unis. Pour en savoir plus sur [iA Groupe financier](#).

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iagestionprivee.ca

Cet article a pour but de fournir des renseignements strictement généraux sur certains sujets et ne doit pas être considéré comme un avis fiscal ou juridique ou un conseil de placement. Veuillez obtenir des conseils professionnels indépendants adaptés aux particularités de votre situation. iA Gestion privée de patrimoine inc. est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. iA Gestion privée de patrimoine est une marque de commerce et un nom sous lequel iA Gestion privée de patrimoine inc. exerce ses activités.